

M Philippe LETELIER

Directeur départemental adjoint
délégué à la mer et au littoral
10, Boulevard Gaston Serpette
BP 53606
44036 Nantes Cedex 1

Objet : conformité des régimes de travail en Ulam

Monsieur le Directeur départemental adjoint,

L'attention de mon organisation syndicale a été une nouvelle fois attirée par les agents de l'Unité Littorale des Affaires Maritimes 44 sur les pressions récurrentes que vous exercez individuellement sur les agents et collectivement sur l'équipe pour les contraindre à intervenir dans un cadre irrégulier.

Un mouvement social lancinant traverse depuis plusieurs mois les services opérationnels des Affaires Maritimes, aujourd'hui DDTM, sur les questions du respect de leurs garanties minimales et de la conformité de leur régime de travail.

Vous avez, lors du mouvement initié en 2010, effectué un prélèvement sur salaire d'un agent par ailleurs responsable national CGT qui refusait d'appliquer des ordres dictés par une instruction qui depuis a été qualifiée en tout ou partie d'illégale par la DRH.

Cette mesure d'autorité apparaît dès lors autoritaire et abusive compte tenu de la requalification des textes cadre par l'autorité d'emploi. Vous persévérez, par provocation animée par la volonté de « mettre au pas » un militant syndical, à donner des instructions irrégulières en vous abritant derrière l'absence de notification de la part de la DRH alors vous aviez trouvé, ponctuellement, un *modus operandi* avec votre équipe qui continuait à exercer, parfois au delà des bornes strictes par pure conscience professionnelle, ses missions de service public.

Depuis le 27 mai 2011, un arrêté étudié en Comité Technique Paritaire des Directions Départementales Interministériel vient fixer les règles applicables dans votre direction. Il instaure le régime hebdomadaire, du lundi au vendredi avec pause méridienne obligatoire de 45 mn entre 12h et 14h comme le régime normal de travail.

Ces dispositions ne sont pas applicables à l'exercice des missions maritimes, aussi, une négociation apaisée et constructive a été entreprise entre d'une part, le secrétariat général du gouvernement et la CGT et d'autre part entre mon organisation syndicale et la DRH du ministère pour trouver les modalités idoines susceptibles de garantir à la fois la continuité du service public et le respect de la santé des agents.

Par votre action locale qui relève tant de l'agression que de la provocation, vous entravez les dialogues nationaux en cours et vous menacez de manière irresponsable l'ensemble du dispositif qui est en train d'être édifié.

Par désinvolture ou action belliqueuse délibérée, vous confirmez votre mépris des règles dans lesquelles vous vous drapez et vous mettez en pleine lumière le peu de cas que vous faites de vos agents :

- A plusieurs reprises durant ces dernières années, l'ULAM de votre département a dépassé le strict cadre de l'instruction ULAM à laquelle vous vous référez. Cette instruction rend obligatoire une information du CTP départemental et, le cas échéant sur décision de ses membres, une saisine du CHS. Vous n'avez jamais respecté cette mesure de sécurité réglementaire obligatoire destinée à protéger les agents,
- A plusieurs reprises durant ces dernières années, vous avez modifié en dernière minute, au mépris des règles que vous brandissez, le travail programmé de vos agents les conduisant à bousculer à la hâte leur vie de famille,
- Alors que le régime de travail en ULAM ouvre droit à la perception de l'Indemnité de Sujétions Horaire et à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires dès 2011, vous n'avez pas encore pris les mesures pour la comptabilisation des heures effectuées par vos agents faisant de fait, planer une incertitude sur leur possibilité à percevoir leurs droits,

- Enfin, dernier point et non des moindres tant il reflète les fondements de votre action, vous vous autorisez abusivement, en pleine connaissance de cause, à donner un ordre illégal assorti de menaces. Votre attitude intolérable, si vous deviez persister, ne pourrait rester sans une réponse nationale syndicale de la plus grande fermeté. Vous porteriez la responsabilité du risque de relance d'un mouvement qui couve sous les braises.

Rien n'est réglé.

L'application de la PFR pour la reconnaissance de la technicité des services opérationnels est une forfaiture. Le différentiel entre les corps mer soit disant reconnus techniques et toujours de l'ordre de 2500 € avec les corps similaires de l'Équipement et les Techniciens de l'Environnement qui bénéficient pour ces derniers d'un régime qui avoisine les 10 000 € / an.

La réforme statutaire dans le cadre du NES est un pis aller. Les syndics des gens de mer dont beaucoup d'entre eux exercent au sein de Dispositif de Contrôle et de Surveillance n'ont bénéficié d'aucune mesure « de promotion sociale » quand leurs homologues techniques de l'Équipement dessinateurs ou adjoint administratifs ont pu, à juste titre, voir transformer 1500 de leurs postes en catégorie B par un plan pluriannuel de trois ans au moyen du bénéfice d'examens professionnels ou d'examens sur titre.

La pénibilité et la dangerosité, pourtant reconnues par un audit externe étudié en Comité Central Hygiène et Sécurité, ne sont toujours pas reconnues pour les services opérationnels. Le temps de travail à la marée de jour n'est encore pas bonifié dans le plus profond mépris des circulaires Artt du ministère de l'Équipement de 2001 et du décret n°2000-815 sur le temps de travail. Le service actif, non bonifié, devient un pur effet d'annonce du fait des décotes au départ à la retraite. Les agents concernés ne bénéficient ni d'une réduction annuelle du temps de travail ni de réduction de la durée d'activité sur la carrière et ce, malgré des conditions d'exercice de leur missions pénibles et dangereuses.

Dans ce contexte, vous demeurez aveuglément dans les travers dénoncés par l'audit n°- 007246-01 de septembre 2010 du Conseil Général de l'Écologie et de Développement Durable qui conclut sans ambiguïté : « Certains auditeurs ont cru repérer dans ce mode de gestion des hommes les conséquences de la culture militaire très présente dans certaines unités. Mais ici, les carences ne portent pas seulement sur le contrôle de suivi opéré par l'encadrement, elles se traduisent aussi par l'absence ou la faiblesse de formalisation des règles applicables. »

*

* *

Vous venez de donner un ordre illégal, exécutoire sous 5 jours, qui impose des sujétions en travail programmé qui doivent faire l'objet d'un délai de prévenance incompressible de 15 jours. Le SNPAM-CGT vous signale qu'il ne sera pas suivi d'effets.

Deux choix s'offrent à vous : la prise en compte des éléments de contexte exposés dans le présent courrier, le recul et la raison qui vous invitent à annuler votre instruction et à restaurer le dialogue avec votre équipe ou l'entêtement brutal qui conduira inévitablement à une poursuite et au conflit.

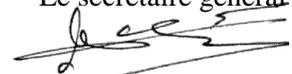
La France vient d'être condamnée par la Cour Européenne de Justice à régler l'astreinte de 57,7 M€ pour défaut de respect des règles communautaires en matière de contrôle des pêches, défaillance totalement imputable aux errements passés des autorités hiérarchiques dont vous faites partie et non à l'action des services de terrain.

L'heure et au bilan, à la mobilisation générale, à la concorde et à l'apaisement. Vous n'y contribuez pas.

Le cycle de négociation est sur le point d'aboutir. La CGT a fait des propositions constructives et équilibrées qui sont susceptibles de cadrer les sujétions courantes et spéciales des ULAM sous un régime souple pouvant être couvert par le régime de dérogations aux garanties minimales. La CGT s'est inscrite dans cette négociation qu'elle a conditionné au respect d'un climat apaisé. Une inflexion des termes en cours nous conduira à « changer notre fusil d'épaule », il n'appartient qu'à vous d'en avoir l'initiative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur départemental adjoint, l'assurance de ma considération distinguée.

Le secrétaire général



Nicolas MAYER

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER C.G.T.
AFFAIRES MARITIMES- 5 quai du Capitaine Allegre 33311 Arcachon

☎ : 05.56.83.37.38 - 📠 : 05.57.52.57.19 🌐 : <http://snpam.cgt.free.fr> 📧 <http://cgt-snpam.syndicat.i2/> 📧 nicolas.mayer@gironde.gouv.fr